

Numéro de dossier : 1101385001	
Unité administrative responsable	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, le règlement modifiant le règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine est favorable à l'adoption, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement modifiant le Règlement 03-093 autorisant la construction, la transformation et l'occupation du centre de tennis du parc Jarry, afin de permettre un agrandissement en hauteur d'une partie du bâtiment.

Le service est en accord avec les recommandations du CAU. Certaines préoccupations du CAU, concernant principalement l'allègement du volume ajouté et sa transparence, ont déjà été soulevées par le service et pourront faire l'objet de nouveaux critères avant la présentation aux instances décisionnelles et la consultation publique. Le projet pourra être bonifié par une réponse adéquate à ces commentaires.

Commentaires et recommandations du Comité d'architecture et d'urbanisme (CAU) :



CAU 26 fév 2010 Tennis Canada ajout d'un étage.pdf

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention Manon BRULÉ Architecte chef d'équipe Réglementation Tél. : 514-872-4395 Date: 2010-03-04</p>	<p>Endossé par: Luc GAGNON Urbanisme Urbanisme Tél. :514-872-4095 Date d'endossement: 2010-03-04</p>
--	--

Numéro de dossier : 1101385001